

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix huit septembre à vingt heures , le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland PERRIN-COCON, Maire.

Date de convocation : 11 Septembre 2020

PRÉSENTS : PERRIN-COCON Roland - LEHNEBACH Annick - ACHARD Arnaud - ALESSI Joséphine -LEBARBIER Robert- MAZAUD-MOINDREAU Jessica - SCHMIDT Anja - DUTRUC Alain- GIGAREL Françoise – SUARD LAURENT –FILLON Jérôme – CALLEJON Grégory – RUEL Lydie – GIRERD Myriam - -GARRIGUES Alain – Franck BENOIT-GUERINDON- CHAVE Thomas -

ABSENTS : JOSSERAND PIERRE(procuration à Robert LEBARBIER) - VIALLET Josyane (procuration à Franck BENOIT-GUERINDON)

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent SUARD

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE :	19
PRESENTS	17
VOTANTS	19

Ordre du jour :

- 1 - Modification du règlement du fonctionnement du conseil municipal*
- 2 - Création du comité consultatif démocratique*
- 3 – Désignation des représentants de la commune au sein des commissions de la CAPV.*
- 4 - Recrutement d'un agent auxiliaire polyvalent pour l'école dans le cadre d'un contrat aidé*
- 5 - Choix du nouveau logo de la commune et de la maquette du nouveau journal*
- 6 - Création d'un mur de soutènement pour la cour de l'école*
- 7 – Evolution du contrat de prestation cantine de GUILLAUD TRAITEUR*
- 8 – Attribution marché voirie*
- 9 – Création du passage entre la rue du Mont Blanc et le parking de la pharmacie*
- 10 -Questions diverses*

En préambule de ce conseil municipal, le Maire est intervenu sur les points suivants :

- sécurité suite aux événements récents sur la commune :
 - travail étroit mené avec la sécurité et l'exécutif
 - l'enquête a conduit à des arrestations et des sanctions judiciaires
 - mise en sécurité de la salle des fêtes
 - enlèvement de banc publics (lieux de rassemblement)
 - Nous devons faire preuve de fermeté
 - Rappel de la date de la réunion publique 25 septembre 2020
- SIVU : le SIVU conteste la sortie de Montferret de ce syndicat. Pour mémoire, le collège de secteur est désormais celui de Chirens. Poursuite de l'action pour sortie du sivu et régularisation des facturations.
- BAR : les discussions ont bien avancé et un accord a été passé lors d'une réunion
- Appartements Michel Fugain : les deux appartements sont loués

- Urbanisme : 4 recours ont été déposés contre le PLU – actions en cours ;
- Travaux du hangar qui accueillera les services techniques : les demandes de subventions ont été faites et autorisation de débuter les travaux donnée ;
- Rentrée scolaire : le bon travail de la commission scolaire a été salué

1 -MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le règlement de fonctionnement du conseil municipal établi le 12 juin 2020
Le règlement est ainsi modifié dans la rubrique « **les commissions** »

Organisation des commissions :

- le domaine couvert par une commission est défini par délibération du Conseil Municipal ;
- les commissions municipales sont constituées au minimum de 3 membres du Conseil municipal ;
- les commissions extra-municipales associent aux membres du conseil municipal des citoyens représentatifs nommés par délibération du conseil ;
- chaque commission municipale ou extra-municipale est animée par un conseiller municipal n'appartenant pas à l'exécutif communal ; la commission ou le rapporteur présente les projets en exécutif avant qu'ils soient soumis au Conseil ; le rôle de l'animateur consiste principalement à animer et conduire l'étude des projets de la commission. Le rapporteur les présente en Exécutif puis en Conseil Municipal ;
- chaque commission municipale ou extra-municipale comporte au minimum un membre de l'exécutif communal qui sera chargé de rapporter les travaux et propositions de la commission au Conseil Municipal ;
- chaque commission peut créer un ou des groupes de travail (éventuellement inter-commission) sur un projet précis sur une durée déterminée ; ce groupe est présidé par l'un des membres de la commission ; des employés de la Mairie peuvent être invités à y participer ;
- Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.
La modification de règlement intérieur est approuvée à l'unanimité.

2 DELIBERATION : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF – Comité Démocratique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,
Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport au fonctionnement démocratique du conseil municipal et aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (modalités du vote à préciser)

Décide:

1. D'instituer un comité consultatif, dénommé comité démocratique, pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 17 membres, désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire.(liste jointe à la délibération).
3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la vie des habitants de la commune.
4. Donner son avis sur le fonctionnement démocratique du conseil et sur l'exécution du programme soumis aux électeurs .
5. De formuler toute proposition lui paraissant utile.

COMITE DEMOCRATIQUE

Membres :

Cécile BRUTTI

Florent DACALOR

Barbara KAIQUE

Marie-José MICOUD

Ludovic MUSSARD

Michel GENIN

René PHILIP

Thierry LEHNEBACH

Mickael ARGOUSSE

Yves BELMONTE

Marc DREVON

Joëlle FEGE

Colin MIEGE

Bernard MEUNIER-CARUS

Bernard MONIN

Marie PASQUALINO

Michel VILLAIN

Jérôme Fillon alerte sur le risque d'ingérence du Comité Démocratique dans le travail des commissions. Il est rappelé qu'il a un rôle consultatif sur l'exercice du mandat et qu'il peut aussi être force de proposition. Toutefois, notre organisation repose sur le travail des commissions qui travaillent sur les sujets qui sont de leur compétence. Elles rendent compte à l'Exécutif et les décisions importantes sont soumises au Conseil Municipal pour adoption. Lors de sa première réunion, le Comité démocratique désignera un président ou une présidente qui sera chargé de mettre en œuvre son règlement intérieur et son fonctionnement.

La création du Comité démocratique est approuvée à l'unanimité.

3 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAPV.

Commission Transition écologique :

- Aménagement territoire , habitat et foncier
- Grand cycle de l'eau
- Réduction, recyclage et valorisation des déchets
- Energie renouvelable et qualité de l'air
- Mobilité et syndicat mobilité – agglomération grenobloise

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la communauté d'agglomération voironnaise

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Membres titulaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19.

Majorité absolue: 10

Ont obtenu:

– Madame Annick LEHNEBACH 19 voix (dix neuf voix)

– Monsieur Alain DUTRUC 19 voix (dix neuf voix)

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Membres suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19

Majorité absolue: 10

Ont obtenu :

- Monsieur Alain GARRIGUES 19 voix (dix neuf voix)

- Madame Lydie RUEL 19 voix (dix neuf voix)

ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE: Les délégués titulaires sont:

A : Madame Annick LEHNEBACH

B : Monsieur Alain DUTRUC

Les délégués suppléants sont:

A : monsieur Alain GARRIGUES

B : Madame Lydie RUEL

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAPV

Commission Economique

- Commerce et artisanat
- Tourisme
- Agriculture , forêts autonomie alimentaire
- Economie et implantation

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- **Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) de la commune auprès de la communauté d'agglomération voironnaise

- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
 - **Premier tour de scrutin**
 - **Membres titulaires :**
 - Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
 - Nombre de bulletins : 19
 - À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19
 - Majorité absolue: 10
 - Ont obtenu:
 - Monsieur Arnaud ACHARD 19 voix (dix neuf voix)
 - Madame Jessica MAZAUD-MOINDREAU 19 voix (dix neuf voix)
- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Membres suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19

Majorité absolue: 10

Ont obtenu:

- Monsieur Thomas CHAVE 19 voix (dix neuf voix)
- Monsieur Jérôme FILLON 19 voix (dix neuf voix)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE: Les délégués titulaires sont:

- Monsieur Arnaud ACHARD
- Madame Jessica MAZAUD-MOINDREAU

Les délégués suppléants sont:

- Monsieur Thomas CHAVE
- Monsieur Jérôme FILLON

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAPV

Commission Cohésion sociale et Territoires

- Réussite éducative
- Formation et emploi
- Action sociale , santé et vieillissement
- Action culturelle et sportive
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- **Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès de la communauté d'agglomération voironnaise
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
- **Premier tour de scrutin**
- **Membres titulaires :**
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19
- Majorité absolue: 10
- Ont obtenu:
- Madame Joséphine ALESSI 19 voix (dix neuf voix)
- Monsieur Laurent SUARD 19 voix (dix neuf voix)

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

Membres suppléants :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19

Majorité absolue: 10

Ont obtenu:

- Madame Myriam VIET 19 voix (dix neuf voix)
- Madame Françoise GIGAREL 19 voix (dix neuf voix)
- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE: Les délégués titulaires sont:

- Madame Joséphine ALESSI
- Monsieur Laurent SUARD

Les délégués suppléants sont:

- Madame Myriam VIET
- Madame Françoise GIGAREL

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA CAPV

Commission Ressource et Moyens

- Projet de territoire
- Pacte financier et fiscal
- Budgets, finances, services
- Gestion ressources humaines
- Commission appel d'offres.
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- **Considérant** qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (*I*) de la commune auprès de la communauté d'agglomération voironnaise
- **Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
- **Premier tour de scrutin**
- **Membres titulaires :**
- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19
- Majorité absolue: 10
- Ont obtenu:
- Monsieur Roland PERRIN-COCON 19 voix (dix neuf voix)
- Madame Annick LEHNEBACH 19 voix (dix neuf voix)
- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

- **Membres suppléants :**

- Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
 - Nombre de bulletins : 19
 - À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*): 0
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 19
 - Majorité absolue: 10
 - Ont obtenu:
 - Monsieur Pierre JOSSERAND 19 voix (dix neuf voix)
 - Monsieur Robert LEBARBIER 19 voix (dix neuf voix)
- Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

DESIGNE: Les délégués titulaires sont:

- Monsieur Roland PERRIN-COCON
- Madame Annick LEHNEBACH

- **Les délégués suppléants sont:**

- Monsieur Pierre JOSSERAND
- Monsieur Robert LEBARBIER

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais.

Le Maire rappelle les 4 niveaux de la gouvernance au sein de la CAPV :

- Le conseil des maires (1 maire = 1 voix)
- Les commissions
- L'Exécutif de la CAPV
- Le Conseil Communautaire

4 -DELIBERATION : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % .

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences à l'école CA PEGOUD de MONTFERRAT dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : AIDE A LA CANTINE SCOLAIRE
MENAGE DIFFERENTES SALLES
AIDE PONCTUELLE CLASSE ENFANTINE
MENAGE BATIMENTS COMMUNAUX
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : AIDE A LA CANTINE SCOLAIRE
MENAGE DIFFERENTES SALLES
AIDE PONCTUELLE CLASSE ENFANTINE
MENAGE BATIMENTS COMMUNAUX
-
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Ce contrat a pris effet le 31 août 2020 (date rentrée scolaire) pour se terminer le 30 Août 2021.

5 - CHOIX DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE ET DE LA MAQUETTE DU NOUVEAU JOURNAL

La commission « Communication » propose 3 logos : la proposition n°1 est retenue par le Conseil Municipal .

En ce qui concerne la maquette du journal qui sortira 3 fois par an, c'est la proposition n° 1 qui est retenue.

Les 2 noms qui avaient retenus le plus de suffrage lors du sondage étaient « MONTFERRAT. Le Mag et Montfri'News ».

Le nouveau journal s'intitulera : « MONTFERRAT.LeMag », voté à l'unanimité.

6 - CREATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR LA COUR DE L'ECOLE

La commission scolaire fait le point sur le projet d'aménagement de la cour.

Des travaux remontant le mur de soutènement, remblayant la terre et mettant une clôture permettra une extension de 80 m². Cela permettra surtout de sécuriser le fond de la cour.

Des devis ont été demandés

Ce projet pas encore assez abouti sera réexaminé lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Il faut envisager les travaux dans le cadre d'un projet global pour l'école. Une visite de l'école est programmée mardi 29 septembre à 18H30

7 - DELIBERATION : CONTRAT DE RESTAURATION AVEC GUILLAUD TRAITEUR POUR CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au conseil municipal que la fourniture de repas en liaison froide est réalisée par l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR de LA COTE ST ANDRE.

Un nouveau contrat conclu pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 est proposé.

Les clauses sont identiques au contrat précédent à l'exception du prix du repas qui est porté de :

- 3.20 € HT à 3.22 € HT soit 3.40 € TTC pour le repas maternelle
- 3.40 € HT à 3.42 € HT soit 3.61 € TTC pour le repas primaire.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

- ACCEPTE les clauses du contrat
- AUTORISE le Maire à signer ce contrat et toutes pièces y afférent.

8- DELIBERATION : PROGRAMME VOIRIE 2020

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 8 août 2020.

Suite à l'ouverture des plis, elle a retenu l'entreprise la mieux disante soit l'entreprise CHAMBARD pour un montant HT de 24 840.29 euros soit 29 808.35 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après échange de vues et délibération,

- APPROUVE ce choix
- AUTORISE le Maire à signer le marché avec l'entreprise et à prendre toutes décisions concernant l'exécution, le règlement et les éventuels avenants lorsque les crédits sont

inscrits au budget.

9 – CREATION DU PASSAGE ENTRE LA RUE DU MONT BLANC ET LE PARKING DE LA PHARMACIE

Une convention d'autorisation de travaux a été signée avec Monsieur AGRIODOS. Ce projet sera examiné au prochain conseil. Des devis ont été demandés.

10- QUESTIONS DIVERSES

- Groupe de travail accueil loisirs pour les Mercredis et Petite vacances : le pôle est saturé sur CHARAVINES. Il faudrait créer un 2^{ème} pôle de l'autre côté du lac. Des animateurs de ARTS ET DANSES seraient intéressés. Lieux d'accueil : ECOLE- SALLE DES FETES-STADE.
- GROUPE DE TRAVAIL : Annick LEHNEBACH- Lydie RUEL – Anja SCHMIDT- Jessica MAZAUD-Joséphine ALESSI- Arnaud ACHARD et Jérôme FILLON-
- Sécurisation des collégiens à l'arrêt bus musée : Formation des collégiens – matérialisation au sol -. A étudier avec feux tricolores et sortie fromagerie. Abandon du feu récompense obligatoire.
GROUPE DE TRAVAIL : Robert LEBARBIER – Lydie RUEL – Grégory CALLEJON- Alain GARRIGUES-Alain DUTRUC – Thomas CHAVE-
- RAM : travaux de rénovation peinture et sols : Joséphine ALESSI et Jessica MAZAUD avec la responsable du RAM.
- MONUMENT AUX MORTS : représentants du souvenir français la FNACA les amis du Mémorial avec Robert LEBARBIER, Alain DUTRUC, Jérôme FILLON, Arnaud ACHARD.
- COMITE ANIMATION : quelle évolution ? Demander fermement à la Présidente de faire rapidement assemblée générale. Mr BELMONTE, membre du bureau du Comité d'Animation nous informe d'une éventuelle décision de dissolution.

Intervention Laurent SUARD : la dissolution ne peut pas être prise sans vote lors d'une assemblée générale.

Une piste est envisagée avec l'association « PHENOMENE » ou/et avec le Sou des Ecoles pour animer la manifestation du 8 Décembre. A décider très rapidement.

A Montferrat, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire,



Roland PERRIN-COCON.